

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-17-009126-245

DATE : 13 juin 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CLAUDE VILLENEUVE, J.C.S.

ROBERT MONTOUR
Demandeur

et

ASSOCIATION SAUVONS MENA'SEN
Personne intéressée

et

JOHANNE PROULX
Intervenante

c.

MICHEL FORTIN
et
RENÉ ST-AMANT
et
JOCELYN MORISSETTE
et
PATRICK FORTIN
et
SERGE DUBOIS

Individuellement, un défendeur
et collectivement, les défendeurs

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (PGQ) (LE REGISTRAIRE DES
ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ))**

Registraire -mis en cause

et

9254-1556 QUÉBEC INC.

Acheteur – mise en cause

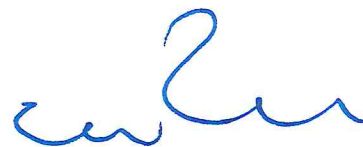
**ORDONNANCE DE DÉSIGNATION D'UN JUGE GESTIONNAIRE
(Art. 157 C.p.c.)**

- [1] **CONSIDÉRANT** l'article 16 des Directives de la Cour supérieure de la Division de Montréal qui confie au juge coordonnateur la responsabilité de statuer sur les demandes de gestion particulière en vertu de l'article 157 C.p.c.;
- [2] **CONSIDÉRANT** la nature et le caractère particulier du recours et des allégations de la demande introductive d'instance, de même que la complexité de l'affaire;
- [3] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de l'instance par la voie d'une gestion particulière de cette affaire;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de nommer dès maintenant un juge gestionnaire en vertu de l'article 157 du *Code de procédure civile*;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la base factuelle de la présente affaire est la même que celle de l'action collective en cours dans l'affaire *Proulx c. Fortin* (450-06-000002-224) ;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le Juge Martin Sheehan est désigné juge gestionnaire dans le dossier *Proulx c. Fortin* (450-06-000002-224);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [7] **ORDONNE** la gestion particulière de l'instance dans ce dossier;
- [8] **DÉSIGNE** l'honorable Martin Sheehan, en vertu de l'article 157 du *Code de procédure civile* pour assurer une gestion particulière de ce dossier ;

[9] **LE TOUT**, sans frais.



CLAUDE VILLENEUVE, J.C.S.

Maître Louis Fortier
Louis Fortier & Associés inc.
Avocat du demandeur

Maître Doug Mitchell
Maître Laurence Boudreau
IMK S.E.N.C.R.L/IMK L.L.P.
Avocats des défendeurs

Maître Marie-Hélène Léveillé
Bernard, Roy (Justice-Québec)
Avocate du Registraire -mis en cause

Maître Yannick Crack
Maître Louis Morin
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.
Avocats de l'Acheteur - mise en cause